



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AOUT 2013**

Présents : Mmes BOUDOT-DROUIN, SEGUIN, TRAVERSE; MM. JACQUINET, RENARD, SARRAZIN, SECLIER.  
Absent excusé : Mme LOMBARD-CHANEL, MM. Gérard LE BERRE et BRIQUET (pouvoir à M. SARRAZIN).

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 27 août 2013 : **64 021.94 €**

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juin 2013 :** Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 6 juin 2013. **Ce document mis aux voix est adopté à l'unanimité.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. Jean-Luc SARRAZIN est désigné secrétaire de séance.

**Décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :**

Pour la passation de marchés inférieurs à 10 000 € HT :

- Travaux relatifs à la régulation de la chaudière du bâtiment mairie-école par la société A.G.T.C (Thennelières) pour la somme de 2 331.86 € HT, soit 2 788.90 €,
- Travaux relatifs à la ventilation de la cave de la salle des fêtes par la société. A.G.T.C (Thennelières) pour la somme de 1 610.30 € HT, soit 1 925.92 € TTC.

Pour l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la commune, il n'a pas été fait usage du droit de préemption dont la commune est titulaire pour la vente des parcelles suivantes ZB 181 et ZB 182, sises 18 La Chaussée.

**Orage du 23 juillet 2013 : bilan et suites à donner :** Suite à l'orage du 23 Juillet 2013, plus d'une cinquantaine de maisons ont été inondées. Les degrés d'inondation sont variés selon les maisons et leur emplacement. Les pompiers sont intervenus dans une quinzaine de maisons.

Il est nécessaire de distinguer les inondations venant du domaine public et celles venant des zones privatives.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis 2004, lors du dépôt d'un permis de construire, il y est indiqué qu'il faut prévoir un dispositif d'assainissement suffisant pour absorber les quantités d'eau de pluie, à raison de 43 litres par m<sup>2</sup> de terrain et de toiture. De plus, il est interdit depuis plusieurs années de déverser toutes eaux (pluviales, usées, ..) de sa propriété sur le domaine public. Cependant, il est constaté que pour certaines maisons construites avant 2004, l'eau provenant des toitures d'habitation, de granges ou de hangars est dirigée sur le domaine public. Lors d'orages, ces litres d'eau conduisent à élever rapidement le niveau des mares.

Plusieurs lieux au sein du village posent problème :

- La Belle Epine
- La Chaussée
- La Ruelle St Honoré
- La Ruelle derrière la Chapelle
- La Grand Rue au niveau de la mare du bas

Le conseil décide dans un premier temps de consulter par écrit l'ensemble de la population afin de recenser les dommages subis et de réaliser un premier diagnostic.

Une lettre sera envoyée à tous les habitants pour leur demander plus de précisions (si la voirie communale est responsable de leur inondation, s'ils ont vu d'où venait l'eau, ...). Ces réponses aideront le conseil dans la priorisation des actions à entreprendre pour réduire les effets de ces orages sur les habitations.

### **Avis du conseil municipal sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) :**

Par délibération en date du 30 mai 2013, le comité syndical du PNRFO a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Sur le projet de Scot du PNRFO, Monsieur le Maire considère que plusieurs éléments posent problème. Aussi le conseil municipal émet un **avis défavorable** au projet de SCoT du PNRFO et émet les **quatre** observations suivantes :

- Au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), Partie 2, Volet territorial et social, Point 2.2 : *Une armature territoriale au service de la vie rurale*, Objectif 2.2.3 : il est indiqué que les documents d'urbanismes locaux doivent définir des surfaces de zones à urbaniser avec une limite fixée à 6 hectares pour la commune de Mesnil-Sellières. Cette donnée restrictive ne peut être acceptée, au vu de tous les investissements réalisés au titre des services à la population présents sur l'unité « Balcons et Forêts ». C'est l'arrivée de nouvelles populations qui permettra de conserver nos écoles, nos accueils périscolaires et tous les emplois y afférant. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, demande la suppression des données chiffrées pour le point 2.2.3 et propose de les remplacer par : « Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des surfaces de zones à urbaniser afin de permettre un développement maîtrisé de la population, qui intégrera l'ensemble des besoins, qu'ils soient naturels, environnementaux, tertiaires, sociaux, économiques et fonctionnels ».

- Au sein du DOO, Partie 3.Volet économique et fonctionnel Point 3.2 Un aménagement commercial cohérent et équilibré.

#### **Orientation structurante : Soutenir l'équipement commercial du Parc pour assurer l'animation de la vie rurale, et encadrer son développement de manière équilibrée et durable en cohérence avec l'armature territoriale et l'offre de proximité « Le renforcement des centralités »**

Il est écrit « Il convient de rappeler que les centralités sont composées d'espaces agglomérés et qu'elles se caractérisent par :

- une forme urbaine : densité de l'organisation urbaine avec mixité habitat / commerce
- la présence d'équipements publics
- l'existence d'espace de convivialité
- les densités d'habitat les plus élevées de la commune »

Cela ne se constate pas dans l'ensemble des communes, en particulier, dans toute la partie Ouest et Nord-Ouest du PNR où la typologie est le « village-rue ». Mesnil Sellières n'a pas de centralité.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, demande la modification des points 3.2.6 et 3.2.7 en y ajoutant la phrase « quand cette centralité existe » et les termes « autorisée » et « dans la mesure du possible ».

- Au sein du DOO, Partie 3.Volet économique et fonctionnel Point 3.2 Un aménagement commercial cohérent et équilibré.

#### **Orientation structurante : Soutenir l'équipement commercial du Parc pour assurer l'animation de la vie rurale, et encadrer son développement de manière équilibrée et durable en cohérence avec l'armature territoriale et l'offre de proximité**

3.2.8. au titre de l'objectif de renforcement des centralités, il est prévu que :

- il n'est pas autorisé d'implanter de commerce ou d'ensemble commercial de moins de 400 m<sup>2</sup> de surface de vente hors périmètre des centralités (création ou transformation de bâtiment existant)
- les centralités des communes ayant une vocation de proximité rurale accueilleront des commerces ou des ensembles commerciaux dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les autres communes ayant des fonctions de semi-proximité, de proximité, relais ou structurantes peuvent accueillir des commerces ou des ensembles commerciaux, sans limitation de surface, uniquement en centralité ou en ZACOM.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, demande la modification des points 3.2.8 en supprimant les mots « 400 m<sup>2</sup> » et propose de les remplacer par « d'une surface qui sera définie entre la collectivité et l'enseigne commerciale au vu des potentialités économiques que cette entreprise aura expertisée dans le cadre de son implantation au sein de la collectivité ».

- Au sein du DOO, Partie 3.Volet économique et fonctionnel point 3.5 Vers une meilleure maîtrise des déplacements

**Orientation structurante : Améliorer les conditions de déplacements en milieu rural en favorisant les proximités et en offrant des possibilités de transport plus diversifiées.**

**3.5.5. Prendre en compte les nuisances liées aux déplacements**

Le conseil municipal ne comprend pas que certaines communes soient classées comme prioritaires et pas Mesnil Sellières et Saint Léger sous Brienne.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, demande la modification des points 3.5.5 en supprimant les mots (*en priorité Piney, Lesmont et Brienne-le-Château*) et propose de les remplacer par « par l'ensemble des agglomérations situées sur la D960 ».

**Adopté à l'unanimité**

**Harmonisation de la signalisation d'Information Locale du PNRFO :** Le cout résiduel après subvention pour l'harmonisation de la signalisation s'élèverait à 4 000 euros selon Monsieur le Maire. Le conseil donne son accord pour participer à cette opération d'harmonisation de la signalisation d'Information Locale du PNRFO.

**Adopté à l'unanimité**

**Bilan du 14 juillet :** Le bilan du 14 Juillet est dans l'ensemble positif, mais le conseil émet plusieurs remarques :

- Plusieurs mineurs ont, cette année, réclamé des boissons alcoolisées qui leur ont été refusées sauf avec le consentement explicite de leur parent. Il sera nécessaire pour les futures années de mettre en place une pancarte rappelant la réglementation concernant la distribution de boissons alcoolisées.

- Sur le même principe, concernant l'activité de tir proposée l'après-midi, il sera nécessaire de rappeler la réglementation et fixer les règles concernant la sécurité.

- L'après-midi, notamment entre 16 heures et 18 heures, pour les habitants ne participant pas au tir, il sera nécessaire pour les futures années de trouver certaines activités durant ce créneau horaire.

**Indemnité de conseil du receveur municipal :** Le conseil municipal, à la majorité, décide de maintenir l'indemnité du receveur municipal à 80% de l'indemnité maximale conformément à la délibération n° 45/2010.

**Pôle scolaire intercommunal : cession d'une partie de la ZM 24 :** Au cours de sa réunion du 25 juin 2013, le conseil communautaire a accepté l'acquisition de 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZM 24 à Mesnil-Sellières pour l'euro symbolique. Le conseil accepte de céder à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » 5 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZM 24, que l'acte administratif soit rédigé par la Communauté de Communes« Forêts, Lacs, Terres en Champagne », l'autorise à réaliser les formalités nécessaires et préalables à cette cession et désigne Monsieur Didier Renard, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte de cession.

**Adopté à l'unanimité**

**Aménagement de la réserve foncière :** Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée établie par la SIABA dont le taux de rémunération a été fixé à 3 % du coût HT des travaux, soit 11 000 € HT.

Le conseil municipal prend connaissance des résultats de la consultation menée par la SIABA pour retenir un maître d'œuvre et un géomètre :

- FP GEOMETRE : 15 900 € HT
- GUEBELS GUICHARD SORET / C3i : 16 503 € HT
- PERSPECTIVES / BRUGGER VIARDOT / REVELLAT : 19 300 € HT,

Le conseil municipal retient l'offre de la société de FP GEOMETRE pour la somme de 15 900 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

**Approbation de la révision simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation :** Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur (avis favorable) et tirer le bilan de la concertation, le conseil municipal considère ce bilan favorable (aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevées) et approuve le projet de révision simplifiée n°1 du PLU. Cela permet le lancement du projet foncier route de Bouranton.

**Adopté à l'unanimité**

**Extension du réseau public de distribution d'électricité pour le pôle scolaire intercommunal (puissance de raccordement : 60 kVA) :** Il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution pour le pôle scolaire intercommunal. Ces travaux de raccordement incombent au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA). Les travaux envisagés comprennent, pour une puissance de raccordement de 60 kVA :

- la création d'un réseau souterrain moyenne tension sur une longueur de 650 m,
- les terrassements nécessaires au passage de ce réseau,
- la fourniture et la pose à l'angle de la Grande Rue et du CR dit de Saint Laurent d'une armoire de coupure HTA à 3 directions,
- la fourniture et la pose d'un poste de transformation HTA/BT 20 kV/100 kVA de type rural compact simplifié,
- la fourniture et la pose sur le domaine privé, en limite du domaine public, d'une armoire tarif jaune.

Le coût de ces travaux est estimé à 96 000 €. La contribution de la commune serait égale à 30 000 € en application de la délibération n° 5 du 16 décembre 2011 du SDEA. Quant aux travaux à réaliser en domaine privé, ils comprendraient la fourniture, la pose et le raccordement d'une armoire de comptage tarif jaune. S'agissant d'installations privées, leur coût sera à la charge de la commune en totalité. En définitive, la contribution financière de la commune serait donc égale à 33 000 €.

Le conseil municipal demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire, pour une puissance de raccordement de 60 kva et s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, établi après exécution des travaux, et évalué provisoirement à 33 000 €, en application de la délibération n° 5 du 16 décembre 2011 du SDEA.

**Adopté à l'unanimité**

**Extension de l'installation communale d'éclairage public voie de Saint Laurent et au droit du pôle scolaire intercommunal :** Il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public voie de Saint Laurent et au droit du pôle scolaire intercommunal. La commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du municipal en date du 12 janvier 1974.

Les travaux précités incombent au SDEA. Ils comprennent :

- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 m,
- la fourniture et la pose de 11 mâts thermolaqués de 8 m de hauteur équipés chacun d'un luminaire fonctionnel neuf avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 18 000 € et la contribution de la commune sera égale à 50 % de cette dépense (soit 9 000 €).

Le conseil municipal demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus et s'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 9 000 €.

**Adopté à l'unanimité**

**Extension du réseau d'eau potable pour desservir la voie de Saint Laurent et alimenter le pôle scolaire intercommunal :** Il y a lieu de prévoir l'extension du réseau d'eau potable pour desservir la voie de Saint Laurent et alimenter le pôle scolaire intercommunal. Le devis du Syndicat départemental des Eaux de l'Aube s'élève à 34 445€. Le conseil municipal accepte le devis du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube d'un montant de 34 445 € et demande que cette dépense soit étalée sur plusieurs années.

**Adopté à l'unanimité**

**Extension des installations de communications électroniques pour desservir la voie de Saint Laurent et alimenter le pôle scolaire intercommunal :** Il y a lieu de prévoir l'extension des installations électroniques pour desservir la voie de Saint Laurent et alimenter le pôle scolaire intercommunal. Le devis de la société COFELY INEO GDF SUEZ s'élève à la somme de 10 197.49 € HT, soit 12 196.20 € TTC. Le conseil municipal accepte le devis de la société COFELY INEO GDF SUEZ d'un montant de 10 197.49 € HT, soit 12 196.20 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

**Instauration de la participation pour voirie et réseaux voie de Saint Laurent et voie de Champigny :**

Après avoir validé le coût relatif à l'extension des différents réseaux, le conseil municipal décide d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 88 641 €. Ce coût correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'extension des réseaux	Coûts des travaux
- Eau potable	34 445 €
- Électricité	33 000 €
- Eclairage public	9 000 €
- Installation de communications électroniques	12 196 €
Soit un coût total de	<b>88 641 €</b>

Le conseil municipal fixe à 88 641 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers. Les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie Saint Laurent et de Champigny (partie comprise entre l'intersection avec la voie de Saint Laurent et la parcelle ZM24). Cela représente une surface de 56 000 m<sup>2</sup>. Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à **1,58 €**. Cette participation sera appelée lors de la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol par l'émission d'un titre de recettes émis à l'encontre du propriétaire de la dite-parcelle.

**Adopté à l'unanimité**

**Suppression du poste de rédacteur :** Promu au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, le poste de rédacteur occupé auparavant par l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie peut donc être supprimé. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à sa suppression au cours de sa réunion du 19 juin dernier. Le conseil municipal décide la suppression du poste de rédacteur à temps non complet (28/35ème).

**Adopté à l'unanimité**

**Modification du tableau des effectifs** : Vu l'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie et la suppression du poste de rédacteur occupé auparavant et vu la nomination stagiaire de l'agent chargé du ménage des bâtiments communaux, le conseil municipal modifie le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Emploi	Statut	Cadre d'emploi
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Rédacteurs territoriaux
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Stagiaire	Adjoints techniques territoriaux
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	Adjoints techniques territoriaux

**Adopté à l'unanimité**

**Contrat d'assurance des risques statutaires** : Reporté à prochaine réunion

**Acceptation de chèque** : Le conseil municipal accepte l'encaissement d'un chèque remboursement d'EDF d'un montant de 171.26 €.

**Adopté à l'unanimité**

**Décisions modificatives comptables** : Compte tenu du changement de statut de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la cession de terrain à la CCFLTC, le conseil municipal décide de procéder aux opérations modificatives comptables suivantes :

**En fonctionnement**

Article 6413	(Non Titulaire)	- 2 925 €
Article 6411	(Titulaire)	+ 2 205 €
Article 6455	(Assurance au personnel)	+ 720 €

**En investissement**

Chapitre 024	Produit de cessions d'immobilisations	+ 1 €
Article 2118	Autres terrains	+ 1 €

**Questions et communications diverses :**

- Le conseil municipal demande la labellisation Villes et Villages Etoilés 2013 pour la commune de Mesnil Sellières.
- Il est fait grief d'une vitesse excessive au sein du village. Le conseil municipal décide donc :
  - de faire intervenir la gendarmerie pour mettre en place des relevés de vitesse avec amende si dépassement,
  - de réfléchir pour une mise en place en "zone 30" d'une part de l'espace compris entre la ruelle Louis PITIE et le logement communal au 39 grande rue et d'autre part entre la Belle Epine et la Chaussée.
- Il est également fait grief de la détérioration d'une pancarte signalétique entre la voie de Champigny et la voie Saint Laurent.

**La séance est levée à 23 heures**

**Prochaine réunion le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20 heures**